



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (13) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Estelle VERDIER, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Procuration (0) :

Absents (2) : Jérémy BROSEAU, Bouchra CHOMBART ;

Guillaume PERISSE a été élu secrétaire de séance.

N°2026/057-23/07

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE PERISCOLAIRES – Validation du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Considérant diverses modifications intervenues dans le règlement intérieur des services périscolaires afin de s'adapter aux différentes situations intervenues, le règlement 2026 transmis aux parents d'élèves est conforme à l'organisation du fonctionnement réel. Ainsi, il convient de valider le règlement pour la rentrée scolaire 2026.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de VALIDER le règlement des services périscolaires ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Maire,
Claude CHARBONNIER*

*Le secrétaire de séance
Guillaume PERISSE*



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 28/07/2026
ET PUBLICATION LE 28/07/2026



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 074-217400035-20260723-DEL2026057-DE

SLO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Présentation des services

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune d'Alex.

Les services fonctionnent :

Restaurant scolaire	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h50
Accueil périscolaire	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire seulement avec les représentants légaux signalés sur la fiche de décharge lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Inscriptions

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire (même une seule fois dans l'année) devra impérativement avoir rendu son dossier d'inscription complet **le vendredi 17 juillet 2026** à la mairie. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

En l'absence de ce dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant, ni l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription devra impérativement comporter :

- ✓ la fiche de renseignements sanitaire
 - ✓ le coupon du règlement intérieur signé
 - ✓ la fiche de décharge
 - ✓ une copie de la dernière notification CAF si vous êtes allocataire à défaut une copie de votre/vos dernier(s) avis d'imposition*
- * pour les couples séparés en cas de résidence alternée, chaque parent doit fournir une copie du dernier avis d'imposition.*

ATTENTION : La fiche sanitaire doit **obligatoirement** nous être retournée même si votre enfant ne fréquente pas le restaurant et l'accueil périscolaire, et ce afin de pouvoir l'accueillir en cas d'urgence.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit à la Mairie.

Le restaurant scolaire

L'inscription au restaurant scolaire se fait au trimestre. Chaque famille souhaitant inscrire son enfant devra le faire via le logiciel Enfance 3D Ouest. Chaque trimestre sera ouvert aux inscriptions au début du mois précédent.

Pour l'enfant fréquentant le restaurant scolaire de façon irrégulière, la demande d'inscription devra être enregistrée **au plus tard le mercredi à minuit pour la semaine suivante.**

Les désinscriptions au restaurant scolaire se font **avec un délai de 2 jours ouvrés** (hors week-end et jours fériés) avant la date souhaitée.

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles, faites la veille ou le jour même seront acceptées dans la limite des places disponibles. Cette inscription doit rester occasionnelle et se limiter à 1 fois par mois. En cas d'abus, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant pendant une durée déterminée. De plus, le repas servi sera un repas dit « de secours » (denrées non périssables), et non le repas prévu au menu. En effet les commandes auprès du prestataire ne pourront pas être modifiées.

Le repas sera facturé au prix correspondant au quotient familial de l'enfant + une majoration de 3€.

Aucune inscription ou désinscription n'est acceptée par téléphone.

Les départs pendant la pause méridienne ne sont pas autorisés (sauf rendez-vous régulier).

Pour l'enfant ayant une ou des allergie(s) alimentaire(s) avérée(s) avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notre prestataire de restauration scolaire ne prenant pas en charge les repas spécifiques, les parents devront fournir un panier repas dans une glacière avec un pain de glace OBLIGATOIRE.

Lorsque les parents récupèrent leur enfant, alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine, et le repas est dû.

En cas d'annulation hors délai ou de non-annulation, le(s) repas est (sont) facturé(s).

En cas de maladie, le(s) repas est (sont) déduit(s) sur présentation d'un certificat médical.

A partir de 12h10, l'enfant encore présent à l'école sera pris en charge par le service du restaurant scolaire et le repas sera dû avec la majoration.

L'accueil périscolaire

L'accueil du matin :

L'enfant peut fréquenter la garderie du matin **sans inscription préalable.**

L'accueil du soir :

L'inscription au périscolaire du soir se fait au trimestre. Chaque famille souhaitant inscrire son enfant devra le faire via le logiciel Enfance 3D Ouest. Chaque trimestre sera ouvert aux inscriptions au début du mois précédent.

Les inscriptions et désinscriptions au périscolaire du soir se font **avec un délai de 1 jour ouvré** (hors week-end et jours fériés) avant la date souhaitée. Ainsi, toute demande ou modification devra être effectuée au plus tard la veille de la date d'accueil (ou le vendredi pour le lundi).

En cas de désinscription en dehors de ce délai, une pénalité de 30€/famille sera appliquée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

En cas d'impossibilité d'inscrire votre enfant au périscolaire via le logiciel En aux besoins de chacun, vous avez la possibilité de contacter le service éventuelles disponibilités :

- Par téléphone au 06 70 49 24 10 de 9h à 16h
- Par mail à cantine.garderie@alex-village.com avant 14h

Le goûter est pris entre 16h30 et 17h. Les départs sont autorisés après 17h.

Vous avez la possibilité de modifier en cours d'année la décharge autorisant votre enfant d'élémentaire à partir seul à 17h30 ou 18h30.

En cas de retard, après 18h30, une pénalité de 30€/famille sera appliquée. Après trois retards dans le même mois, la mairie se réserve le droit d'interrompre l'accueil de l'enfant pour une durée d'un mois.

Tarifs

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 01/09/2023

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
QF1 ≤ 1000 €	1 €
1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	4.50 €
1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	5.10 €
QF4 ≥ 2301 €	5.50 €
Repas apporté par la famille (PAI)	1 €

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE à compter du 01/09/2023

HORAIRE DE L'ACCUEIL	Tarif/heure	
7h15 à 8h30	1.10 € par enfant	
16h30 à 17h30	QF1 ≤ 1000 €	1.10 €
	1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	1.25 €
	1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	1.40 €
	QF4 ≥ 2301 €	1.65 €
17h30 à 18h30	QF1 ≤ 1000 €	1.10€
	1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 €	1.25 €
	1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 €	1.40 €
	QF4 ≥ 2301 €	1.65 €

Le goûter est offert à chaque enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir.

La facturation restaurant scolaire/accueil périscolaire aura lieu à chaque fin de mois. Les sommes dues seront à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Rumilly selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer. Vous pouvez également choisir le prélèvement, dans ce cas nous fournir un RIB.

Réclamations : toutes les réclamations seront à adresser à la Mairie, par écrit, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la facture.

Résidence alternée : dans le cas d'une résidence alternée, une seule adresse de facturation est possible. Elle sera la même pour toute l'année scolaire.

Aspect médical

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. L'enfant ne peut pas détenir de médicaments. Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche par les autorités habilitées d'après les informations contenues dans la fiche sanitaire d'urgence. Les parents seront avertis par téléphone dans les meilleurs délais.

Règles de vie

Pour un bon fonctionnement et pour passer un moment agréable, il est important que chaque enfant ait un comportement citoyen et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants ainsi que des locaux et du matériel.

En cas de comportement inadapté, les parents seront informés et une fiche incident sera remplie et transmise à la mairie.

En fonction de la gravité, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui restera constamment affiché dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

ALEX, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire
Claude CHARBONNIER



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 074-217400035-20260723-DEL2026057-DE

Coupon à rendre obligatoirement avec l'inscription de v

Nom(s) et Prénom(s) de votre (vos) enfant(s) :

.....

.....

Noms et prénoms des représentants légaux :

.....

.....

Adresse mail* pour le logiciel Enfance 3D Ouest :

.....

*pour les couples séparés, il est possible de fournir une adresse pour chaque parent

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2026/2027 et nous nous engageons à le respecter.

Date et signatures des deux parents :

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

S²LOW

ID : 074-217400035-20260723-DEL2026057-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026057
Objet :	APPROBATION REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	074-217400035-20260723-DEL2026057-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260723-DEL2026057-DE-1-1_0.xml	text/xml	994 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.057 VALIDATION REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260723-DEL2026057-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	75.4 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : Reglement-interieur_cantine-garderie.pdf Nom métier : 21_RP-074-217400035-20260723-DEL2026057-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	307.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2026 à 08h02min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2026 à 08h02min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2026 à 08h02min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2026 à 08h03min02s	Reçu par le MI le 2026-07-28

